

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col.4 x col.6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	9 660 659	11,80		10 479 000	1 230 291	14,16	1 483 826
Taxe foncière non bâtie additionnelle	780 110	23,00		849 900	192 426	27,60	234 572
Taxe d'habitation additionnelle	943 798	11,64		1 010 809	115 234	13,97	141 210
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	1 612 707	29,34		1 742 000	512 157	30,06	523 645
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>				1 537 951	Total	2 383 253

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col.2 x col.9) 10
Produits attendus	9	
Taxe foncière bâtie additionnelle		14,26
Taxe foncière non bâtie additionnelle		27,81
Taxe d'habitation additionnelle		14,57
CFE additionnelle		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	(14) Durée retenue en cas d'utilisation progressive des taux
CFE unique ou de zone	0,640	
CFE éolienne	>>>	

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 447 681	85 246	21 407	10 274	142 030	0	- 167 900	1 537 388

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col.7)	2 383 253	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	1 538 738	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023	3 921 991
---	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

A LONS LE SAUNIER

Le 09 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-LUC BLANC



A Le
Pour la Préfecture,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

EPCI : 190 CTE DE CNES JURA NORD
 DEPARTEMENT : 39
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE DOLE

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
 Reçu en préfecture le 27/04/2023
 Publié le 27/04/2023
 039-243900560-20230413-DCC2023_04_61AN-AU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

TAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Foncière bâtie :	
Personnes de condition modeste	0
Logements à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
Logements de longue durée (logem. sociaux)	34
d. Locaux industriels	23 397
Taxe foncière non bâtie	38
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Dotation pour Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	0
b. Base minimum	38 888
c. Locaux industriels	79 651
d. Autres allocations	22
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	1 010 809
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	0
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	0
f. Stations radioélectriques	78 570
g. Installations gazières et autres	6 676
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0006732323 %
b. TVA prévisionnelle	1 447 681

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX
 a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national 26,26
 b. Taux plafond de 2023 53,12

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	29,42	>>>
b. Dérogatoire	29,42	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	30,06	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :
 a. National >>>
 b. De l'EPCI >>>
Taux maximum de la majoration spéciale >>>

CFE unique ou de zone	CFE éolienne
>>>	>>>
>>>	>>>
>>>	>>>

Taux moyens pondérés :

- a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie
- b. En cas de changement de périmètre

	18,94	>>>
		>>>

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :
 a. ...la diminution sans lien a été appliquée
 b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	1,003078	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,002895	>>>

Taux moyens de référence au niveau national :
 a. Taxe foncière bâtie 38,28
 b. Taxe foncière non bâtie 50,44

	38,28	
	50,44	